

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

INITIATIVE POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique a exprimé son ferme soutien à l'Initiative. Afin d'éviter les doubles emplois et de mettre en commun les ressources, le programme de travail qui sera élaboré par les Secrétariats de la CMS et de la CITES devrait assurer le rôle complémentaire des deux Conventions et attribuer clairement les responsabilités. Le succès de l'Initiative dépendrait également des avantages découlant des activités de conservation pour les communautés locales vivant avec les carnivores.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Projet de Résolution *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*

Page 17, para.1 :

- « *Reconnait* l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique comme un cadre pour renforcer la cohérence des travaux que la CMS et la CITES, en coopération avec l'UICN, les organisations partenaires de la CMS et d'autres parties prenantes, le cas échéant consacrent au Lycaon (*Lycaon pictus*), au Guépard (*Acinonyx jubatus*), au léopard (*Panthera pardus*) et au Lion (*Panthera leo*) ;

Page 18, para. 4a) :

- « l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains qui répondent à toutes les menaces qui pèsent sur leur survie ; »

Page 18, para.4 :

- Insérer un paragraphe h) : « la prise de mesures pour éliminer l'empoisonnement des carnivores africains ».

Projet de Décision *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*

Page 19, para. 13.AA b)

- « En étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l'UICN, élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d'Afrique, en tenant compte des décisions adoptées par la COP13 de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la 18ème réunion de la Conférence des Parties à la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1) et en tenant compte de toutes les menaces qui pèsent sur les carnivores africains et qui menacent leur survie ; »

Projet de Décision Conservation et gestion du lion d'Afrique (*Panthera leo*)

Page 21, para. 13.BB

Rajouter « est prié de » et mettre les verbes à l'infinitif.

Projet de Décision Conservation du guépard (*Acinonyx jubatus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*)

Page 22, para. 13.AA a) ii.

- élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons qui répondent à toutes les menaces à leur survie, y compris les prises illégales, et qui garantissent, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination, et discuter avec le Secrétariat de la CITES pour l'inclure dans le Programme de travail de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et le mandat du Groupe de travail sur les grands félins de la CITES ; »

Page 22, para. 13.AA a) iii.

- « soutient le développement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le développement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage et de l'application à cet égard ; »

Page 22, para. 13.AA a) iv.

- « soutient le développement de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l'UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage (WCS) et d'autres organisations ; »

Page 22, para. 13.AA. b)

- « Encourage les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir ; »

Page 22, ajouter un paragraphe :

- « 13.AA c) Fait rapport au Comité permanent de la CMS, selon les besoins. »

Page 23, para. 13.BB f)

- « s'assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et appliquée de manière efficace, et que les pénalités pour transgression sont suffisamment élevées pour être dissuasives ; »

Page 23, para. 13.BB.j)

- « rechercher les opportunités permettant d'assurer l'intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, incluant les écoles, les universités et les structures de formation professionnelle et d'autres efforts publics de sensibilisation ; »

Page 23, ajouter un paragraphe :

- « 13.BB l) Aider le Secrétariat à présenter un rapport de synthèse au Comité permanent en tant que de besoin ».

Page 23, para. 13.CC

- « Le Conseil scientifique devrait, après consultation avec les États de l'aire de répartition concernés, faire des recommandations à la Conférence des Parties sur de possibles modifications à la liste des populations de guépards actuellement exclues de

l'Annexe I de la CMS pour tenir compte de l'état de conservation et prendre une Décision pour la Conférence des Parties à sa 14e Session. »

Page 23, para 13.DD

- « Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et le cas échéant, les pays de transit et de destination, et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire ; et dans la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 13.AA, paragraphe a), sous-paragraphes i-v et Décision 13.BB paragraphes b) - k). »

Page 24, para. 13.BB

- Rajouter « est prié de » et mettre les verbes à l'infinitif.